

LA PRÉSIDENTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2333-120-38 et suivants :

DECIDE

Article 1er : Les magistrats désignés pour statuer en application des articles R. 2333-120-23 et R. 2333-120-27 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous énumérés, bénéficient d'une délégation pour conduire l'instruction des requêtes qui leur sont affectées.

- Monsieur Laurent LÉVY BEN CHETON, vice-président,
- Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente,
- Monsieur Pascal GOURIOU, premier conseiller,
- Monsieur André-Dominique ZARRELLA, premier conseiller,
- Madame Roselyne OUISSE, première conseillère,
- Monsieur Richard MONTEIL, premier conseiller,
- Monsieur Benoît JEANNE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre CHATELLIER, premier conseiller,
- Monsieur Jean-François MAILLET, premier conseiller,
- Monsieur Frédéric PIERRE, premier conseiller,
- Mme Aurélie BENOIT, première conseillère,
- Mme Marie ORLHAC, première conseillère (à compter du 06 janvier 2025),
- M. Raphaël OHANIAN, premier conseiller (à compter du 06 janvier 2025).

Article 2 : Les pouvoirs d'instruction délégués aux magistrats visés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont ceux visés aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

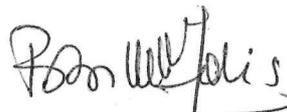
- article R. 233-120-40 ;
- article R. 233-120-43 ;
- article R. 233-120-45 ;
- article R. 233-120-46 ;
- article R. 233-120-47.

Article 3 : Les pouvoirs visés aux articles ci-dessous énumérés sont délégués aux présidents de chambre, Monsieur Laurent LÉVY BEN CHETON, vice-président et Madame Déborah DE PAZ, vice-présidente :

- article R. 233-120-39 bis ;
- article R. 233-120-49 ;
- article R. 233-120-50 ;
- article R. 233-120-51 ;
- article R. 233-120-52 2^e alinéa.

Fait à Limoges, le 02 janvier 2025

La présidente du Tribunal



Fabienne BILLET YDIER